

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2007

Président : Monsieur TUSCH Roger

Etaient présents : Mme CORAZZIN – MM. SCHMIDT – COLSON - Mme REEB

–
MM. FRIDRICK – ROHR – PECH – FOGEL – Mme HERGOTT
MM. THIERY – HOFFMANN – Mme BELOTTI –
MM. VACCARO –SEILER

Excusés : M. POESY (procuration M. FOGEL)
M. MICHEL (procuration M. le Maire)
M. TASSAN (procuration M. PECH)
Mme FRITZ (procuration Mme BELOTTI)

Convocation faite le 16 Octobre 2007

POINT I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2007

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vu les articles L.123-1 et L.23-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de RICHEMONT approuvé le 24 Juin 1980, révisé le 7 Octobre 1983 et modifié les 29 Mars 1991, 15 Janvier 1998, 31 Mars 2001, 3 Octobre 2003 et 22 Septembre 2005.

La Commune a souhaité modifier son Plan d'Occupation des Sols concernant les points suivants :

ZONE UC :

- Autoriser les constructions, même sur les parcelles d'une superficie inférieure à 5 ares.

ZONE INAZ :

Pour permettre la construction de la déchetterie intercommunale,

- Supprimer l'article 1.4 portant sur l'interdiction d'utiliser les sols pour les dépôts de déchets, de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition.
- Supprimer la restriction portant sur la superficie minimale de 10 000 m², dans les articles 2.2. et 5.1

ZONE UX :

- Interdire l'exploitation de carrières et de sablières,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

DECIDE

- Article 1^{er} : de prescrire la modification du POS conformément aux dispositions de l'article L.123-13 Du Code de l'Urbanisme.
- Article 2 : de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification du POS.
- Article 3 : de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-11-22 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour les frais matériels (et études) nécessaires à la modification du POS.
- Article 4 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du POS seront inscrits au budget de la Commune.
-

POINT III –

- **REAMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE**

Lors de la réunion du 1^{er} Mars 2007, le Cabinet BOLZINGER et COLLET avait été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la Salle des Fêtes Place de l'Eglise et du bâtiment de l'ancienne poste. Actuellement les travaux de réaménagement des sanitaires de la Salle des Fêtes sont en cours de réalisation et M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un appel public à la concurrence pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPELLE que le Cabinet BOLZINGER et COLLET de THIONVILLE est Maître d'Oeuvre du programme.

AUTORISE M. le Maire à procéder à un appel d'offres ouvert pour les travaux de réaménagement du Bâtiment de l'ancienne Poste.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ce programme.

- **REAMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE**
. REFECTION D'UNE DALLE

Afin de mettre en sécurité le bâtiment de l'ancienne poste et avant d'y commencer les travaux de réhabilitation, il est urgent de remplacer le plancher existant du 1^{er} étage par une dalle. Après consultation, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société GK BAT, moins disante, pour effectuer ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux de réfection d'une dalle au bâtiment de l'ancienne poste à la société GK BAT d'HAGONDANGE pour la somme de 32 926,69 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

POINT IV - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES PLACE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réaménagement de la Salle des Fêtes Place de l'Eglise sont en cours de réalisation. Aussi, pour améliorer les conditions d'accueil de la salle il serait nécessaire de procéder à des travaux de rénovation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à un appel public à la concurrence par procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes Place de l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes y afférent.

POINT V - RESTRUCTURATION DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES
PLACE DE L'EGLISE
. AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Des travaux complémentaires et des modifications ont entraîné des plus-values aux travaux cités en objet. La commission d'appel d'offres, réunie le 9 Octobre 2007, a donné un avis favorable à ces avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTERINE les décisions de la Commission d'Appel d'Offres portant sur les avenants suivants :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise	Marché initial H.T.	Avenant H.T.	Marché modifié H.T.
1	Gros œuvre	GK BAT	36 937.60	300.00	37 237.60
2	Menuiserie, métallerie	MEBESI	22 233.26	4 366.00	26 599.26
4	Electricité	ROCHE	4 826.70	1 245.00	6 071.70
5	Chauffage, Plomberie	ZUCCOLO	16 627.66	3 166.10	19 793.76

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

POINT VI - AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE
. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du SACR, le Conseil Général demande de fournir un avant projet sommaire comprenant des plans et une estimation chiffrée. Cette prestation n'étant pas prévue au marché initial M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'avenant y afférent présenté par la Sté SEBA A.I., Maître d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 1 030,00 € H.T., présenté par la Sté SEBA A.I., domiciliée 7, rue Edouard Belin - METZ TECHNOPOLE.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant.

POINT VII - RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE
. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de restaurer l'orgue de l'Eglise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire restaurer l'orgue de l'Eglise ;

ACCEPTE le devis de travaux présenté par la Société KOENIG domiciliée 6, rue de la Gendarmerie – 67260 SARRE-UNION pour la somme de 19 265.00 € H.T. ;

CHARGE ladite société d'effectuer les travaux ;

AUTORISE M. le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle ;

DIT que les travaux seront financés par les fonds propres de la Commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes afférents à ce programme.

POINT VIII - INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics,

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 bis de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 Mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 Juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

.../...

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- ✓ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou annuel ;
- ✓ Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou annuel ;
- ✓ Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 % et 99 % ;
- ✓ La durée des autorisations est fixée à six mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- ✓ Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- ✓ Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande de M. le Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la Commune , selon les modalités exposées ci-dessus ;

POINT IX - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Réf. Assurance statutaire : 570582

M. le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie : maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;
- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2009 ;
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions en résultant.

POINT X - PERSONNEL COMMUNAL

. RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

.../...

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 15 Octobre 2007 ;

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Commune à 100 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

POINT XI - PERISCOLAIRE – AVENANT N° 9

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel du Service Périscolaire, pour l'année 2008, présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture qui fait apparaître une subvention communale de 91 510,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 9 avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture concernant les dépenses engagées par cette dernière dans le cadre du service périscolaire.

POINT XII - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	
<i>60611 – Eau et assainissement</i>	<i>- 30 000.00</i>	
<i>6184- Versement à des organismes de formation</i>	<i>- 20 000.00</i>	
<i>6257 - Réceptions</i>	<i>- 10 000.00</i>	
<i>6413 – Rémunération du personnel non titulaire</i>	<i>50 000.00</i>	
<i>66111- Intérêts des emprunts</i>	<i>10 000.00</i>	
RECETTES		0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	
<i>1641 – 000 : Emprunts</i>	<i>15 000.00</i>	
<i>2111 – 10001 : Acquisitions de terrains</i>	<i>100 000.00</i>	
<i>23150 – 10003 : Travaux de voies</i>	<i>35 000.00</i>	
<i>2313 – 20071 : Immobilisations en cours de construction</i>	<i>- 150 000.00</i>	
RECETTES		0.00

POINT XIII - PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT D'UN ELEVE VERS LA CLIS DE L'ECOLE JULES FERRY D'UCKANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de RICHEMONT fréquente une CLASSE d'Insertion Spécialisée (CLIS) de l'Ecole Jules Ferry d'UCKANGE depuis la rentrée scolaire 2007/2008. Une partie du transport est assurée par les taxis SERAFINO d'UCKANGE, et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en charge ce transport.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de transport en taxi de l'enfant pour l'année scolaire 2007/2008.

POINT XIV –

• **AUGMENTATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2007/2008**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs demandés pour l'année scolaire 2007/2008 par la Société TRANS'L, transporteur à VILLERS-la-MONTAGNE, chargé des transports scolaires dans RICHEMONT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs des transports scolaires pour l'année 2007/2008, qui s'établissent comme suit :

➤ Jours normaux	:	111.96 € H.T.
➤ Samedis	:	55.97 € H.T.

• **FREQUENTATION DE LA PISCINE D'UCKANGE PAR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE : PRISE EN CHARGE**

Afin de permettre aux enfants des écoles primaire et maternelle de pratiquer une activité sportive à la piscine d'UCKANGE, et,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents à cette activité pour l'année scolaire 2007/2008.

• **PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES PERSONNES AGEES AU FOYER DES ANCIENS**

Au cours de la saison 2006/2007, le transport des personnes âgées au foyer des anciens avait été confié à Mme MUNSCH, taxi à RICHEMONT et Monsieur le Maire propose de faire à nouveau appel à ses services pour la saison 2007/2008.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Mme MUNSCH Jocelyne, le transport bi-hebdomadaire des personnes âgées au foyer des anciens pour la saison 2007/2008 aux tarifs suivants :

➤ Premier voyage	:	11,00 € T.T.C. ;
➤ Trajet supplémentaire	:	5,50 € T.T.C.

POINT XV - PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE SECURITE

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de gardiennage exceptionnel aux abords des Salles des Fêtes la nuit du 31 Décembre 2007 au 1^{er} Janvier 2008.

POINT XVI - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
. PARTICIPATION 2008

La convention de refuge signée avec la Société Protectrice des Animaux en 2005 avec pour date de prise d'effet le 1^{er} Janvier 2005 arrive à expiration au 31 Décembre 2007.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'éviter toute rupture des prestations avec la SPA, il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention telle que proposée par la Société Protectrice des Animaux ;

ACCEPTE le tarif des prestations pour l'année 2008 qui s'élève à 864.34 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en tant que représentant de la Commune.

POINT XVII - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

- M.J.C. : 3 000.00 €
 - Association des « Vétérans » : 734.00 €
 - Judo-Club : 1 139.00 €
-

POINT XVIII –

• **ACQUISITIONS DE TERRAINS ARCELOR MITTAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Sté ARCELOR MITTAL proposant à la Commune l'achat des parcelles suivantes :

- Section 29,
Parcelles 269, 280, 284, 286, 288 et 290, pour une superficie totale de 1 ha 36 a 97 ca.
Compte-tenu du classement au PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondations) de ces terrains, la Sté ARCELOR estime le prix de cession à :
 - 10,00 €/m₂ pour 5 963 m₂ classés en Oa, soit : 59 630,00 €
 - 0,35 €/m₂ pour 7 734 m₂ classés en R, soit : 2 707,00 €

.../...
- Section 5,
Parcelles 217 et 218 pour une superficie totale 13 a 61 ca au prix de 0,25 €/m₂,
Soit un total de 340,00 €
- Section 18,
Parcelle 153 d'une superficie de 0,39 ca à l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer outre l'avis du service des domaines et d'acquérir les terrains au prix proposé par la Sté ARCELOR ;

DEMANDE à l'étude notariale de Me GANGLOFF à Florange, de dresser l'acte relatif à cette opération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes afférents à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

- **ACQUISITIONS DE TERRAINS SOGEPASS ARCELOR**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Sté SOGEPASS ARCELOR proposant à la Commune l'achat des parcelles suivantes :

- Section 4, parcelle 137
- Section 5, parcelle 223
- Section 6, parcelles 131 à 141, 181, 186, 188, 190,
- Section 30, parcelles 36, 113,114
- Section 33, parcelle 98

d'une superficie totale de 4 ha 55 a 94 ca au prix de 2 500,00 €/ha, soit pour l'ensemble, la somme de 11 400,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer outre l'avis du service des domaines et d'acquérir les terrains au prix proposé par la Sté SOGEPASS ARCELOR,

DEMANDE à l'étude notariale de Me GANGLOFF à Florange, de dresser l'acte relatif à cette opération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes afférents à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

- **ACQUISITIONS DE TERRAINS CEDEST**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Sté CEDEST proposant à la Commune l'achat de parcelles situées :

- Section 17, parcelles 1, 2, 12, 58, 63, 66, 79 et 80 à 87.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des terrains proposés par la Sté CEDEST au prix proposé par le service des domaines, sous réserve d'arpentage ;

DECIDE de confier l'arpentage de ces parcelles à M. NOIRE Philippe, géomètre à ROMBAS ;

AUTORISE M. le Maire à faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me GANGLOFF, Notaire à FLORANGE.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes afférents à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.
